



NATIONS UNIES



NEUVIÈME CONGRÈS
DES NATIONS UNIES
POUR LA PRÉVENTION DU CRIME
ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS

Le Caire, Egypte, 29 avril – 8 mai 1995

Distr. GENERALE

A/CONF.169/11

20 février 1995

Original: FRANCAIS

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**STRATEGIES DE PREVENTION DE LA CRIMINALITE, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE
LA CRIMINALITE DANS LES ZONES URBAINES, LA DELINQUANCE JUVENILE
ET LES CRIMES VIOLENTS Y COMPRIS LA QUESTION DES VICTIMES :
EVALUATION ET NOUVELLES PERSPECTIVES**

Document de base pour l'atelier sur la prévention de la criminalité violente**

Résumé

Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1993/32, a approuvé la proposition de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale concernant la tenue d'un atelier d'une journée sur la prévention de la criminalité violente, au cours du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

L'étendue de la criminalité violente dans le monde, la diversité des visages qu'elle emprunte et ses conséquences désastreuses sur les personnes, les communautés et les sociétés ont motivé cet atelier. La mise en commun et la confrontation des réflexions, des connaissances et des données d'expérience doivent permettre le développement de modèles efficaces et adaptables de prévention de la criminalité violente et favoriser dans ce domaine la mise en place de programmes de coopération et d'assistance technique entre les Etats.

* A/CONF.169/1.

** Le Secrétaire général tient à souligner la contribution du Groupe des pays méditerranéens, comprenant l'Algérie, l'Egypte, l'Espagne, la France, la Grèce, Israël, l'Italie, Malte, le Maroc, le Portugal, la Tunisie et la Turquie, à la préparation de cet atelier. Il remercie aussi le Centre international pour la prévention du crime de son apport à la réalisation du présent document.

TABLE DES MATIERES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1 - 11	3
A. Contexte législatif	1 - 3	3
B. Création du groupe de travail des pays méditerranéens	4 - 5	3
C. Objectifs de l'atelier sur la prévention de la criminalité violente	6 - 11	3
I. COMPRENDRE LA CRIMINALITE VIOLENTE AFIN DE MIEUX LA PREVENIR	12 - 56	5
A. Essai de définition de la criminalité violente	13 - 19	5
B. Les principales victimes de la criminalité violente	20 - 28	6
C. Les facteurs qui favorisent la criminalité violente	29 - 50	7
D. Certaines conséquences de la criminalité violente	51 - 56	9
II. PREVENTION DE LA CRIMINALITE VIOLENTE	57 - 134	10
A. Méthodologie	60 - 62	10
B. Des exemples de réalisations	63 - 134	11
III. DES DEFIS A RELEVER	135 - 137	21
A. Un engagement ferme des Etats est nécessaire	136	21
B. Se donner les moyens et les outils de la rigueur	137	22
IV. FORMULES DE COOPERATION INTERNATIONALE	138 - 158	22
A. La mobilisation des Etats de l'Organisation des Nations Unies	143 - 148	23
B. Exemples de coopération	149 - 158	23
<i>Annexe.</i> Stratégies possibles de prévention de la violence		26

L. INTRODUCTION

A. Contexte législatif

1. Dans le prolongement de la réunion ministérielle sur l'élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale, qui s'est tenue à Paris du 21 au 23 novembre 1991, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 46/152 sur l'élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale. Souhaitant promouvoir une collaboration internationale plus intense dans ces domaines, l'Assemblée a approuvé la décision figurant dans le programme d'action adopté par la Réunion (voir résolution 46/152 de l'Assemblée générale, annexe, par. 29 d)) qui visait à encourager la tenue d'ateliers au cours des congrès à venir.

2. Dans sa résolution 1992/22, section VI, le Conseil économique et social a identifié la prévention du crime dans les zones urbaines et la criminalité juvénile violente comme l'un des trois thèmes prioritaires devant guider les travaux de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale durant la période de 1992 à 1996. Il a souligné, en outre, la nécessité de développer des mécanismes de soutien aux pays en voie de développement dans plusieurs domaines, notamment par le biais de la coopération technique et de services consultatifs.

3. A sa deuxième session, en 1993, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a recommandé que des ateliers de recherche et de démonstration fassent partie intégrante du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants¹. Dans sa résolution 1993/32 du 27 juillet 1993, le Conseil économique et social a décidé de la tenue de six ateliers de recherche et de démonstration au cours de ce congrès, dont l'un devait porter sur la prévention de la criminalité violente.

B. Création du groupe de travail des pays méditerranéens

4. Fidèles à la volonté qui a présidé à la création de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et soucieux de mettre en évidence les résultats de politiques gouvernementales dans le domaine de la prévention de la criminalité violente, plusieurs pays riverains de la Méditerranée se sont réunis de manière informelle lors de la deuxième session de la Commission, au mois d'avril 1993, afin de contribuer ensemble à la préparation de cet atelier. Unis par une histoire commune et confrontés à des problèmes comparables, liés notamment à l'éclatement des structures sociales traditionnelles, ces pays ont manifesté le souhait de développer leurs échanges et de mettre en valeur la spécificité de leurs actions et de leurs méthodes de travail. La constitution du groupe a été officialisée par la signature d'une déclaration commune, à Paris, le 30 mars 1994. Les réunions de Paris (29 et 30 mars), Malte (27 et 28 juin) et Tunis (15-17 septembre) ont permis d'identifier les priorités du groupe de travail et de définir les modalités de l'atelier et ont abouti à l'adoption d'une déclaration et de recommandations communes.

5. Le groupe, constitué de l'Algérie, l'Égypte, l'Espagne, la France, la Grèce, Israël, l'Italie, Malte, le Maroc, le Portugal, la Tunisie et la Turquie, contribue à la préparation de cet atelier et à la présentation des sous-thèmes identifiés.

C. Objectifs de l'atelier sur la prévention de la criminalité violente

6. Le plan de discussion pour les ateliers de recherche et de démonstration à organiser dans le cadre du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/CONF.169/PM/1/Add.1), conformément au souhait de la Commission, insiste sur la nécessité de renforcer la collaboration entre les États, de favoriser l'échange de connaissances et d'expériences, ainsi que de mettre au point des programmes bilatéraux et multilatéraux de coopération technique. Plus spécifiquement, l'atelier devrait permettre d'aborder diverses manifestations de la violence, d'en identifier les sources communes et les conséquences, d'intéresser les acteurs clés à la prévention et de proposer la mise en oeuvre de solutions concrètes adaptables à la diversité des États.

7. Le Conseil économique et social, sur proposition de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, a précisé les modalités pratiques d'organisation des ateliers. Au paragraphe 10 de la section I de la résolution 1994/19, les organisateurs des ateliers sont priés "de chercher à ménager suffisamment de temps pour des discussions approfondies et fructueuses, en favorisant les échanges d'informations et de données d'expérience sur des problèmes bien spécifiés intéressant directement les décideurs et les praticiens, par exemple sous la forme de discussion en groupes d'études de cas, afin d'identifier les priorités d'action, d'examiner des projets pouvant servir de modèle, d'évaluer les causes du succès ou de l'échec des projets, d'examiner comment les projets qui ont réussi pourraient être transposés et modifiés pour être appliqués dans le cadre d'autres systèmes de justice pénale, et d'examiner les méthodes permettant d'assurer un bon suivi des ateliers, y compris l'organisation de cours de formation régionaux et interrégionaux sur les thèmes des ateliers".

8. Le paragraphe 1 de la section V de cette même résolution "invite le neuvième Congrès à examiner les moyens de promouvoir la coopération dans le domaine de la prévention du crime entre les services de justice pénale d'une part et notamment d'autres services, entreprises, associations et le public d'autre part, afin de mettre sur pied des activités efficaces en matière de prévention du crime aux niveaux local, national et international grâce, par exemple, aux travaux de conseils de prévention du crime". Dans le paragraphe 2, le Conseil "prie le neuvième Congrès d'examiner les questions de la violence contre les femmes et de la violence contre les enfants en tant que questions distinctes au titre du thème IV et dans le contexte de l'atelier sur la prévention de la criminalité violente, et de proposer des recommandations sur ces questions à la Commission en ce qui concerne la législation, les procédures, les politiques, les pratiques, la coopération et l'assistance technique, ainsi que les services sociaux, l'éducation et la diffusion d'informations".

9. Le paragraphe 7 de la même section "recommande que l'atelier sur la prévention de la criminalité violente recense et évalue les facteurs qui favorisent cette criminalité, notamment la facilité de se procurer des armes à feu, étudie la violence xénophobe et celle qui est dirigée contre les groupes vulnérables ainsi que celle qui est liée aux conflits armés, et identifie des méthodes d'élaboration de mesures appropriées, y compris la médiation et le règlement des conflits".

10. En résumé, les débats qui se dérouleront sur les divers thèmes abordés au cours de l'atelier sur la prévention de la criminalité violente devront :

- a) Permettre l'identification de solutions préventives fondées sur les connaissances les plus récentes concernant les sources de la violence, ses manifestations et ses conséquences;
- b) Présenter les résultats obtenus là où des programmes ont été réalisés;
- c) Préciser les conditions du succès et les mécanismes de réalisation des programmes à mettre en place;
- d) Mettre en lumière les possibilités d'aider à la réalisation de ces activités dans d'autres pays, au besoin en les adaptant.

11. L'atelier intéressera les responsables de très nombreux départements ministériels, tels que la justice, la police, les affaires sociales, la condition féminine, la santé, la ville, l'éducation, la jeunesse, etc. Il s'adresse également aux représentants non gouvernementaux, aux élus locaux, aux milieux scientifiques et aux professionnels intéressés par ces questions. Enfin, il est souhaitable que l'atelier sur la prévention de la criminalité violente permette l'expression de besoins de coopération technique dans ce domaine et suscite des offres susceptibles de répondre à ces besoins.

I. COMPRENDRE LA CRIMINALITE VIOLENTE AFIN DE MIEUX LA PREVENIR

12. Avant même de proposer des mesures valables de prévention de la criminalité violente et de rechercher des modèles de collaboration entre les Etats sur cette question, il paraît nécessaire de présenter une description de ce phénomène. La recherche et la mise en oeuvre de solutions préventives doivent en effet se fonder sur une définition du concept de criminalité violente, sur une appréciation juste de l'ampleur du problème et sur une connaissance aussi précise que possible des facteurs qui en favorisent le développement.

A. Essai de définition de la criminalité violente

13. La criminalité violente peut prendre des formes différentes selon les cultures et l'organisation politico-sociale des Etats. Elle peut aussi, selon les pays ou les régions, se manifester avec plus ou moins d'intensité; il serait donc opportun de rechercher une définition qui paraisse satisfaisante dans toutes les situations. Au paragraphe 73 du plan de discussion pour les ateliers du neuvième Congrès (A/CONF.169/PM.1/Add.1), il est proposé comme définition de la criminalité violente : "tout acte qui entraîne des blessures physiques ou psychologiques". Et il est ajouté que "la définition de ce qui constitue une conduite violente relève de normes et de considérations juridiques et socioculturelles différentes".

14. Homicides, infanticides, agressions, viols, abus sexuels, violences par intimidation et terreur, terrorisme, commerce de femmes et d'enfants, abandons et négligences graves, vols à main armée, menaces et conduite criminelle de véhicules motorisés, constituent sans doute les formes de violence les mieux connues et qui correspondent à la définition proposée.

15. Cette violence s'exerce entre individus, en public ou privé, dans la famille, au foyer, dans les édifices publics et dans la rue. Une violence collective s'exerce aussi contre des individus ou des groupes, souvent minoritaires, en raison de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur sexe, de leur religion, de leur classe sociale ou de toute autre caractéristique de groupe.

16. Des groupes plus ou moins structurés s'affrontent, de manière planifiée ou spontanée, à d'autres groupes lors de guerres territoriales ou de manifestations tels que les rassemblements politiques et les événements sportifs. Enfin, des populations entières sont parfois prises en otage par le terrorisme.

17. Ce sont ces différentes formes de criminalité violente qui seront examinées au cours de l'atelier.

18. La violence constitue une violation des droits de l'homme reconnus au niveau international, notamment du droit à la vie, du droit à l'égalité, du droit à la liberté et à la sûreté de la personne, du droit à ne subir de discrimination sous aucune forme, du droit à la santé physique et mentale, du droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ces principes sont contenus dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (résolution 2200A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe), la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe), la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 39/46 de l'Assemblée générale, annexe) et la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (résolution 2263 (XXII) de l'Assemblée générale, annexe).

19. Il convient aussi de noter que, dans la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (résolution 48/104 de l'Assemblée générale), les Etats sont invités à condamner la violence à l'égard des femmes et à ne pas invoquer de considérations de coutume, de tradition ou de religion pour se soustraire à l'obligation de l'éliminer.

B. Les principales victimes de la criminalité violente

20. Les victimes de la criminalité violente peuvent être regroupées en trois catégories essentielles :

- a) Les femmes et les enfants;
- b) Les groupes minoritaires;
- c) Les personnes vulnérables.

1. Violences contre les femmes et les enfants

21. On ne peut plus feindre d'ignorer la violence à l'endroit des femmes et des enfants. Bien qu'il soit encore difficile d'en évaluer précisément l'ampleur et les tendances, elle est de plus en plus reconnue et dénoncée. On ne peut plus en sous-estimer l'importance d'autant que l'on sait désormais qu'elle est fréquemment sous-évaluée dans les données officielles.

22. Ainsi, au moins 90% des violences dans la famille auraient pour cible les femmes et les enfants. Au Canada, par exemple, une enquête menée auprès de plus de 12 000 femmes a démontré que 51 % des femmes de plus de 16 ans ont, au cours de leur vie, subi au moins une expérience de violence physique ou sexuelle².

23. Selon des organisations de femmes, plus de 9 000 épouses sont tuées chaque année en Inde, parce que leur dote est insuffisante³. En Asie, on estime que 100 millions de femmes doivent être considérées comme "disparues"⁴. Selon les experts, ce chiffre serait en partie attribuable à la sélection des foetus, aux infanticides et à l'abandon des filles.

24. Aux Etats-Unis, l'homicide est l'une des cinq causes les plus importantes de mort chez les jeunes enfants⁵. Cette même étude cite quelques chiffres alarmants : au Brésil, quatre enfants sont assassinés par jour, ce qui représente une augmentation de 40% par rapport à l'année 1993; en Thaïlande, à Sri Lanka et aux Philippines, on évalue à plus de 500 000 les cas de prostitution infantile; aux Etats-Unis, en 1992, 7 000 enfants ont été tués par des armes à feu.

2. Violences contre des groupes minoritaires

25. Des manifestations de violence liées à l'intolérance, au racisme ou à l'abus de pouvoir sont relevées dans le monde entier. L'appartenance à une minorité ethnique, politique ou religieuse entraîne souvent des taux supérieurs de victimisation. L'ampleur et la nature de cette violence varient énormément selon les pays, mais on constate ce phénomène à l'échelle mondiale. Ainsi, le Rapport mondial sur le développement humain de 1994³ rapporte qu'environ la moitié des Etats du monde ont récemment connu des violences inter-ethniques.

26. Bien que le Canada ait obtenu la première place du classement des pays du monde selon l'indice du développement humain du PNUD, le risque d'être victime d'un homicide pour un Amérindien y est six fois plus élevé que pour les autres Canadiens. D'ailleurs, dans le monde entier, on note chez les populations autochtones des taux de violence et de victimisation particulièrement élevés. Ainsi, le taux d'homicide en Australie pour le peuple aborigène est huit fois celui de la population dans son ensemble.

3. Violences contre d'autres personnes vulnérables

27. D'autres groupes très vulnérables, comme les personnes âgées et les handicapés physiques ou mentaux, courent également des risques plus élevés de victimisation. Depuis quelques décennies, des rapports inquiétants, émanant d'organismes de défense des droits de ces personnes, font état de l'existence d'une violence cachée, tant institutionnelle que domestique, à leur endroit.

28. Par ailleurs, les enquêtes sur la victimisation indiquent que les résidents des villes sont davantage victimes de la criminalité violente, particulièrement ceux vivant dans les grandes villes et dans des quartiers défavorisés.

C. Les facteurs qui favorisent la criminalité violente

29. Comprendre la violence et se donner les moyens de la prévenir exigent une connaissance des facteurs multiples et complexes qui, se combinant et se renforçant mutuellement, en favorisent les manifestations. Notre compréhension de ces interactions reste imparfaite, mais elle est suffisamment développée pour nous permettre de définir rationnellement des programmes susceptibles de prévenir la criminalité violente. Par ailleurs, certaines initiatives ont déjà affiché des résultats positifs et mériteraient d'être mieux connues et développées.

30. Pour tenir compte de la multiplicité des facteurs associés à la criminalité violente, on peut les regrouper sous trois dénominateurs communs : le contexte économique et social, les valeurs socioculturelles et les facteurs connexes ou aggravants.

1. Facteurs liés au contexte économique et social

31. Sont évoqués ici les mécanismes de répartition des richesses (emploi, santé, éducation, logement, etc.), instruments des politiques sociales et économiques.

32. En effet, on constate que la violence est généralement plus élevée dans les sociétés qui partagent mal la richesse. Ainsi, les pays où les disparités de revenus sont considérables et où le chômage est élevé connaissent généralement les plus hauts taux d'homicides. A travers le monde, bien davantage que le niveau de pauvreté, ce sont l'inégalité des chances et les disparités socio-économiques qui déterminent en bonne partie le niveau de violence.

33. De nombreuses études établissent une corrélation entre des niveaux élevés de criminalité violente et des indices directement liés à la pauvreté, comme la densité d'occupation des logements, la mobilité des populations, un faible taux de scolarisation, un nombre élevé de familles monoparentales ou reconstituées, l'anonymat et la désorganisation des communautés.

34. La famille est mise à rude épreuve par les tensions que la pauvreté génère et qui peuvent se répercuter sur les enfants: violence physique et psychologique, négligences multiples, problèmes de santé, manque de préparation à l'école, échecs scolaires, abandon des études, fréquentation des gangs de rue, etc., sont les maillons d'une longue chaîne qui, sans être en eux-mêmes déterminants, peuvent augmenter le risque de comportements violents et de victimisation.

35. L'enfance et la famille jouent un rôle déterminant dans le développement d'attitudes violentes : les adultes violents ont très souvent été des enfants agressifs; par ailleurs, leurs parents ont eux aussi souvent été violents, suggérant ainsi la permanence de ces attitudes au sein d'une même famille à travers les générations. Il a été démontré que les agressions lors de l'enfance constituaient un des facteurs les plus importants de violence à l'adolescence et à l'âge adulte et que le manque d'intérêt des parents pour l'éducation de leurs enfants pouvait être un précurseur de la violence*. D'autres corrélations ont été établies entre l'agressivité des enfants et certaines attitudes parentales telles que le rejet maternel, la menace et l'usage de châtiments corporels, surtout quand ils sont administrés de façon imprévisible et incohérente.

* Voir D. Magnusson, *Individual Development from an Interactional Perspective*, (Hillsdale, New Jersey, Lawrence Erlbaum, 1988), en Suède; J. McCord, "A longitudinal study of aggression and antisocial behaviour", *Prospective Studies in Crime and Delinquency*, K. T. Van Dusen et S. A. Mednick, eds. (Boston, Kluwer-Nijhoff, 1983) aux Etats-Unis; et L. Pulkkinen, "Finland: the search for alternatives to aggression", *Aggression in Global Perspective*, A. P. Goldstein et M. H. Segall, eds. (New York, New York Pergamon, 1983), en Finlande.

36. Enfin, les mauvais traitements infligés aux enfants constituent une très large part de la violence dans le monde. Ceci est aggravé par le fait que les enfants maltraités n'ont généralement pas la possibilité d'exprimer la douleur et la rage ressenties. Si la famille ne peut plus offrir aux enfants les conditions nécessaires à l'intégration dans le monde de l'école et de l'emploi et dans la société, les facteurs qui génèrent de la violence sont alors réunis.

2. Facteurs liés aux valeurs socioculturelles

37. Ces valeurs dépendent largement de l'éducation, de la culture et des médias, mais aussi de la cohésion et de la solidarité des familles et des communautés.

38. Si un groupe social accorde une certaine forme de légitimité, voire de prestige, à des comportements violents, les valeurs respectées par les individus qui le composent, risquent d'évoluer dans le même sens.

39. Se pose ici la question du traitement de l'information sur la criminalité violente par les médias et du contenu violent des émissions de télévision, qui fera certainement l'objet de plus amples développements dans le cadre de l'atelier consacré aux médias et à la prévention du crime. Etre exposé de façon continue à la violence dans les émissions télévisées génère-t-il une certaine désensibilisation vis-à-vis des phénomènes violents ? Cette question a fait l'objet de nombreuses études, dont certaines concluent que les jeunes téléspectateurs ont tendance à percevoir la violence comme une réponse acceptable et efficace dans la gestion des conflits.

40. De nombreuses études confortent l'idée que la violence masculine s'explique en partie par le mode de socialisation des hommes qui serait, par exemple, responsable de la réticence de certains hommes à exprimer leurs émotions et pourrait les encourager à recourir à la violence contre les femmes.

41. Les méthodes d'éducation fondées sur les châtiments corporels pourraient également favoriser l'éclosion d'une violence accrue.

42. La pauvreté et l'instabilité d'une partie de la population influent sur les valeurs de la communauté. La communication entre les individus s'appauvrit tout comme se perdent les moyens d'élaborer, d'actualiser et de renforcer ensemble les valeurs de bien-être collectif. Le sens des responsabilités envers la communauté, les relations de voisinage et les codes de conduite sanctionnés par la communauté elle-même disparaissent au profit de l'anonymat, de l'individualisme et de l'opportunisme.

43. Enfin, parmi les valeurs sociales dont la protection est indispensable à la prévention de la criminalité violente, il convient de souligner la primauté du civisme, de la tolérance et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ces valeurs sont aujourd'hui encore battues en brèche par les formes de criminalité violente fondées sur l'intimidation et la terreur et dont la démocratie constitue à l'évidence la première victime. Selon le *Rapport mondial sur le développement humain de 1994*³, le point focal de l'activité terroriste s'est déplacé depuis le début des années 70. Après s'être concentré en Amérique Latine, en Europe et au Proche-Orient, il touche aujourd'hui gravement des pays d'Afrique du Nord.

3. Les facteurs connexes et aggravants

44. D'autres facteurs liés à la violence n'appartiennent directement ni au système de valeurs d'une société ni à ses mécanismes de distribution de la richesse. Nous en énumérons quelques-uns parmi les plus importants.

a) La disponibilité des armes à feu

45. Certains facteurs liés à l'environnement immédiat peuvent avoir un effet sur la probabilité qu'un crime soit commis et sur sa gravité. Ainsi, le fait qu'un des acteurs dispose d'une arme à feu dans le déroulement d'un événement violent modifie le spectre de ses conséquences possibles. On a évalué que la probabilité qu'une agression soit mortelle était cinq fois supérieure si l'arme utilisée était une arme à feu plutôt qu'un

couteau⁶. La disponibilité des armes à feu nous oblige aussi à considérer l'augmentation des probabilités de blessures lors d'actes criminels tels qu'une agression ou un vol, de même que l'augmentation possible de la fréquence de tels actes. A cet égard, un contrôle strict des armes à feu est intimement associé à une réduction des homicides et des morts accidentelles.

46. Par ailleurs, les armes importées lors de conflits armés ou de guerres civiles deviennent, à l'issue de ces troubles, la propriété d'individus qui peuvent s'en servir pour commettre des crimes de droit commun. Cette préoccupation, exprimée lors des réunions régionales préparatoires au neuvième Congrès par plusieurs Etats secoués par des troubles politiques (voir notamment A/CONF.169/RPM.2, par. 87), révèle les incidences du processus de violence politique sur le niveau de criminalité violente. L'Organisation des Nations Unies est confrontée à ce problème dans les pays où elle mène des opérations de maintien de la paix.

b) *L'aménagement urbain*

47. L'aménagement urbain peut favoriser la prévention de la criminalité violente et contribuer à créer un sentiment de sécurité chez les citoyens. En effet, il est reconnu que les espaces publics peu fréquentés favorisent certaines formes de criminalité violente telles que les agressions et les vols. Or, les raisons de la faible fréquentation de ces espaces sont souvent intimement liées à leur aménagement physique et au fait que les gens s'y sentent en danger d'être agressés. A l'inverse, les espaces publics mieux aménagés et fréquentés contribuent à réduire le nombre et la gravité des agressions; des commerces mieux protégés aident à diminuer la fréquence des vols à main armée et à réduire les risques de violence consécutifs à ces agressions; l'usage de verres en plastique dans les stades diminue les risques de blessures graves en cas d'émeutes, etc.

c) *L'alcool et les drogues illicites*

48. L'effet d'une drogue sur le comportement est la résultante à la fois des propriétés pharmacologiques et des composantes moléculaires de la substance utilisée, des composantes neurologiques de l'utilisateur, de sa personnalité et de son tempérament, de ses attentes quant aux effets du produit et du contexte social qui prévaut au moment de la consommation. Par ailleurs, quant à l'association alcool-violence, s'il a été maintes fois observé que les comportements d'une personne ivre peuvent être extrêmement variés et que la violence n'est pas la conséquence inéluctable de l'ivresse, il n'en reste pas moins que certains individus ont, sous l'effet de l'alcool, une tendance répétée à se comporter de façon agressive.

d) *Les caractéristiques individuelles*

49. Les traits de personnalité le plus souvent étroitement associés au développement d'attitudes violentes sont : l'absence d'empathie à l'égard des sentiments des autres et l'impulsivité (incapacité de différer le plaisir). Les criminels violents ont aussi tendance à avoir des attitudes psychopathes ou sociopathes et à manquer de mécanismes intériorisés de contrôle.

50. Il est difficile d'apprécier les liens entre la maladie mentale et la violence. La recherche tend néanmoins à montrer qu'il existe une relation probable entre la violence et divers désordres mentaux graves, tels que certaines formes de schizophrénie et les désordres liés à l'alcoolisme ou d'origine organique. Bien que les corrélations entre la violence et la maladie mentale soient parfois statistiquement significatives, elles ne constituent pas un facteur explicatif décisif. Il importe en outre de noter que les maladies mentales ne semblent pas génératrices d'un nombre élevé d'actes violents.

D. Certaines conséquences de la criminalité violente

51. La criminalité violente connaît-elle une croissance rapide, demeure-t-elle stable ou est-elle en régression ? Ces questions sont au coeur d'un débat difficile tant au plan national qu'international. Sans nier l'impérieuse nécessité d'évaluer correctement ces tendances, les niveaux actuels de criminalité violente et leurs conséquences justifient à eux seuls la priorité accordée aux mesures de prévention mises en oeuvre dans ce domaine.

52. La criminalité violente affecte les individus, les familles, les communautés et la société en général. Elle entraîne la modification des habitudes de vie et participe à la détérioration du tissu social. Quand elle s'exerce au sein de la famille, la violence distille la haine entre ses membres et favorise l'inadaptation des enfants à l'école et dans la société. Elle handicape sérieusement l'avenir de nos jeunes et donc inévitablement celui des sociétés futures. Le risque d'apprentissage et de perpétuation des comportements violents d'une génération à l'autre constitue une autre conséquence de la violence familiale. L'étude canadienne déjà mentionnée au paragraphe 25 ci-dessus² démontre que les femmes dont les beaux-pères battent leurs femmes courent un risque cinq fois supérieur d'être elles-mêmes battues par leurs maris.

53. La criminalité violente nuit au développement économique et limite les ressources qui devraient être consacrées à la santé, à l'éducation et à d'autres domaines essentiels du développement social; un cercle vicieux s'installe, nos retards dans ces domaines venant à leur tour faire le lit de la violence. D'une manière générale, la criminalité violente s'oppose à la satisfaction du besoin de sécurité, qui est l'une des conditions essentielles du développement durable.

54. Ainsi que le rappelait la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (résolution 40/34 de l'Assemblée générale, annexe), l'expérience de la violence, au plan individuel, cause chez les victimes des traumatismes physiques et psychologiques importants qui perdurent souvent bien au-delà de l'événement lui-même. Elle suscite en outre le retrait de la vie sociale et la méfiance; elle nourrit préjugés et désirs de vengeance.

55. La violence est un puissant vecteur de dépérissement des communautés sociales : les espaces publics deviennent moins fréquentés, les commerces périssent, le parc immobilier se déprécie, les services déclinent, la mobilité des résidents augmente et le tourisme diminue. Ces facteurs, à leur tour, contribuent à détruire la cohésion des communautés et affectent gravement les mécanismes de contrôle social informels.

56. Les coûts supportés deviennent alors exorbitants, la part des dépenses au profit des systèmes privés de sécurité croît et la police risque davantage de recourir à des pratiques contraires aux droits de l'homme. Du fait de cette violence, 10 à 15 % des budgets nationaux des pays en développement doivent être attribués à la police et à la justice.

II. PREVENTION DE LA CRIMINALITE VIOLENTE

57. Il n'y a pas une cause unique à la criminalité violente. Des facteurs interagissent et concourent de diverses façons à son développement. Prévenir la violence, c'est agir sur ce processus.

58. Il convient tout d'abord de proposer une méthodologie qui permette d'intégrer les stratégies et les actions que nous inspire notre connaissance encore très imparfaite des causes de la criminalité violente.

59. Il est ensuite nécessaire de présenter des exemples de réalisations qui paraissent contribuer à en prévenir efficacement les manifestations.

A. Méthodologie

60. La méthodologie proposée ici repose sur les constats suivants :

a) La prévention de la criminalité violente est un ensemble de mesures qui agissent sur les facteurs associés susceptibles de présenter un rapport de causalité avec celle-ci;

b) Les stratégies retenues devront refléter la multiplicité et l'interaction de ces facteurs;

c) Il est illusoire d'espérer obtenir des résultats satisfaisants par des mesures ponctuelles ou isolées. La complémentarité et la coordination de diverses stratégies appliquées de façon suffisamment concentrée dans des contextes d'intervention différents sont essentielles au succès.

61. Il s'agit donc avant tout de mettre en évidence les points suivants :

a) Des activités de prévention doivent être entreprises dans tous les contextes de la vie sociale et viser des populations différentes;

b) Dans chacun de ces contextes et compte tenu de ce que nous savons des facteurs associés à la violence, les politiques socio-économiques, les approches situationnelles et les initiatives visant à modifier des valeurs sociales négatives et à renforcer celles qui assurent la cohésion de nos sociétés sont souhaitables et possibles;

c) Ces actions ont toutes des qualités et des limites, mais les relations multiples et complexes des causes de la violence nous suggèrent qu'elles sont essentielles et complémentaires.

62. On trouvera en annexe un tableau présentant des exemples de stratégies de prévention de la violence.

B. Des exemples de réalisations

63. Des programmes de prévention de la criminalité violente ont été réalisés dans de nombreux pays. Certains ont donné des résultats positifs et méritent d'être cités. L'atelier sur la prévention de la criminalité violente a notamment pour objectif d'en illustrer quelques-uns.

64. Conformément aux recommandations formulées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa première session⁷ concernant l'organisation des ateliers, les programmes ont été choisis en fonction des critères suivants :

a) Ils se sont avérés efficaces dans la réduction de certaines formes de criminalité violente;

b) Les conditions de leur réalisation sont bien documentées et ils pourraient effectivement être reproduits dans d'autres contextes;

c) Ils pourraient donner lieu à diverses formes de coopération technique entre Etats.

65. Sept thèmes prioritaires ont été identifiés et retenus pour être traités en profondeur au cours de la journée réservée à l'atelier :

a) Violence et famille;

b) Violence et école;

c) Violence et manifestations sportives;

d) Violence raciste et xénophobe;

e) Violence terroriste;

f) Violence et pathologie;

g) Contrôle des armes à feu.

1. Violence et famille

66. La famille doit être au centre des préoccupations des responsables des politiques de prévention de la criminalité violente, et ce, pour plusieurs raisons : premièrement, la famille demeure le théâtre principal de la violence contre les femmes et les enfants; deuxièmement, la qualité de la compétence parentale et des soins prodigués a un effet direct sur le développement des enfants et leur capacité à s'intégrer harmonieusement dans le milieu scolaire et dans la société; troisièmement, les enfants maltraités ou témoins de comportements violents dans la famille risquent de reproduire ces mêmes comportements à l'âge adulte; enfin, comme il est excessivement difficile de modifier les attitudes et les comportements des individus déjà violents, les actions les plus rationnelles devraient viser les très jeunes enfants et leurs familles.

67. Dans la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (voir résolution 48/104 de l'Assemblée générale), la violence contre les femmes est entendue comme englobant, sans y être limitée, la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation. Parmi les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies sur la violence dans la famille, il importe de mentionner la résolution 45/114 de l'Assemblée générale. Cette résolution proposait la rédaction d'un manuel à l'intention des praticiens concernant le problème de la violence dans la famille. Ce manuel, qui a été publié en 1993 sous le titre *Strategies for Confronting Domestic Violence: A Resource Manual* (ST/CSDHA/20), propose une série d'options et de stratégies visant à résoudre ce problème.

68. Il y est recommandé un certain nombre de mesures préventives qu'il convient d'intégrer dans une approche multidimensionnelle :

a) L'élaboration et la mise en place de programmes d'éducation et de formation, dès l'enfance, qui décriraient l'ensemble des dispositions légales visant à sanctionner la violence dans la famille;

b) L'élaboration de méthodes permettant aux victimes et à la communauté au sens large d'informer les autorités compétentes de l'existence d'actes de violence au sein d'une famille;

69. Dans ce cadre, il est proposé les mesures suivantes :

a) Installer des standards téléphoniques réservés aux appels d'urgence, avec des personnels qualifiés pour y répondre;

b) Multiplier les centres d'accueil d'urgence pour les victimes;

c) Fournir aux victimes une assistance juridique;

d) Former les services de police à recevoir ce type de plaintes;

e) Permettre à la victime d'exposer les faits en toute sérénité;

f) Informer les citoyens de l'existence de ces dispositions afin d'en faciliter l'accès à toutes les victimes;

g) Instaurer des mécanismes juridiques favorisant la transmission des informations aux autorités compétentes;

h) Permettre aux femmes victimes de recevoir une aide matérielle destinée à préserver leur indépendance;

- i) Simplifier les procédures judiciaires et améliorer leur efficacité;
- j) Encourager les forces de police à traiter différemment la victime et l'agresseur au moment de l'arrestation comme par la suite;
- k) Former tous les professionnels qui sont concernés par la violence dans la famille : officiers de police, juges, travailleurs sociaux, etc.;
- l) Perfectionner les techniques de recueil des preuves dans les hôpitaux et auprès de toute autre institution concernée et améliorer les méthodes d'interrogation des personnes poursuivies et d'écoute des victimes;
- m) Mettre en place des mécanismes juridiques permettant de produire des preuves devant les tribunaux sans éprouver psychologiquement les victimes;
- n) Instaurer d'autres traitements pour les agresseurs, les victimes et leurs familles;
- o) Superviser et évaluer les résultats des traitements;
- p) Interdire aux délinquants violents la possession et l'utilisation d'armes à feu;
- q) Doter les autorités compétentes d'instruments efficaces de collecte d'informations sur les récidivistes;
- r) Favoriser la coordination entre les diverses institutions intéressées par la prévention et l'amélioration du fonctionnement de la justice pénale.

a) *Des mesures adaptées d'intervention de la police*

70. L'Etat a investi la police du pouvoir de lutter contre les comportements sociaux inacceptables. C'est pourquoi elle joue un rôle fondamental dans la protection des victimes de la violence au sein de la famille. De plus, sur le plan pratique, elle constitue l'un des seuls services disponibles 24 heures sur 24. Toutefois, la façon dont la police répond aux demandes d'intervention est très inégale; souvent, elle n'y répond même pas du tout en raison des difficultés qu'elle rencontre à qualifier un acte violent d'acte criminel et des obstacles auxquels elle est confrontée lors du règlement de ces affaires.

71. En Egypte, les femmes qui ont été agressées par leurs maris peuvent s'adresser à un travailleur social au commissariat de police. En Grèce, en Malaisie, au Nigéria et en Thaïlande, la police essaie de jouer le rôle de médiateur entre les parties au conflit. Certaines juridictions désignent des officiers de police-femmes pour traiter exclusivement des questions de violence dans la famille. En Argentine, au Brésil et au Pérou, il existe des antennes de police pour les femmes dont le personnel est exclusivement féminin et dont la mission est d'informer, de conseiller et d'orienter les femmes victimes de violence⁸.

b) *Des programmes de soutien aux jeunes mères dans le besoin*

72. Les mesures de prévention de la violence dans la famille passent par l'adoption de politiques de soutien, notamment aux familles dans le besoin, aux familles monoparentales et aux très jeunes mères. Aux Etats-Unis, une attention particulière est portée aux programmes de soutien aux jeunes mères célibataires, dont les résultats sont encourageants : en effet, ils ont permis de réduire les mauvais traitements infligés aux enfants et de mieux préparer ceux-ci à l'école. Le "Yale Child Research Program", qui a dispensé à de jeunes mères dans le besoin des services sociaux, pédiatriques, psychologiques et de garde d'enfant pendant une période de 30 mois suivant la naissance de leur premier enfant, a eu des effets positifs. A l'âge de 12 ans, comparés à un groupe témoin, les enfants qui avaient bénéficié de ce programme affichaient moins d'attitudes délinquantes ou prédélinquantes.

c) *Une coopération interinstitutionnelle*

73. Les politiques de prévention de la violence doivent aussi viser le rejet sans ambiguïté de toute forme de violence contre les femmes et les enfants. A cet égard, l'adaptation et la modification des législations, le soutien et l'accompagnement des femmes violentées, leur hébergement, la réhabilitation des hommes violents et la formation des intervenants du système judiciaire, de la police et des services sociaux constituent des mesures essentielles. Il faut aussi réaliser des campagnes de sensibilisation à cette question et inculquer des valeurs égalitaires au public.

74. De nombreux pays ont déjà adopté de telles politiques. L'Australie a mis sur pied un Comité national sur la violence contre les femmes et certains Etats mettent au point des programmes stratégiques de prévention de la violence dans la famille. Aux Etats-Unis, la loi sur le crime adoptée récemment prévoit de consacrer dans les prochaines années une enveloppe financière spéciale à la prévention de la violence dans la famille et de nombreux Etats ont créé des groupes de travail chargés d'étudier et de recommander des modifications aux mécanismes d'aide aux victimes, femmes et enfants. Le Canada a lancé l'"Initiative nationale sur la violence familiale" à laquelle participent 14 ministères et agences gouvernementales fédérales et dont le mandat vise expressément la coordination et la distribution efficace des ressources.

75. L'action de ces gouvernements vise aussi à susciter des initiatives locales en ce domaine. La province d'Alberta, au Canada, a publié un guide intitulé "Breaking the pattern: how Alberta communities can help". Au Costa Rica, l'organisation CEFEMINA, en collaboration avec le gouvernement, a mis sur pied le programme "Mujer no estás sola" qui offre des services juridiques, médicaux et psychologiques aux femmes battues, gère une ligne téléphonique SOS, publie un périodique d'information, offre un hébergement et soutient le développement de groupes d'entraide.

76. La prise de conscience du fait qu'une approche coordonnée des différents organismes compétents, outre les services de police s'impose est illustrée par un programme-modèle mis en place à Beersheva, en Israël. Ce programme utilise le système judiciaire afin d'accroître les interventions de la police et la coopération entre celle-ci et les services de proximité que sont les associations de femmes, les services de contrôle judiciaire et les services sociaux. Depuis sa mise en oeuvre, les plaintes pouvant donner lieu à des poursuites ont augmenté de 43%. Les décisions de poursuivre le contrevenant ont augmenté de 31%, alors que le taux de récidive a chuté de 11%.

77. A Canberra, en Australie, la police agit en liaison avec le service SOS-Violence dans la famille, service autonome travaillant 24 heures sur 24, qui dépêche des spécialistes de situations de crise accompagnés d'agents de la force publique pour apporter une aide immédiate à la victime, lui fournir des informations et assurer un suivi à long terme. Aux Etats-Unis, à Duluth (Minnesota), un corps de coordination indépendant qui regroupe les représentants de plusieurs services associatifs et de proximité, met en oeuvre un projet d'intervention contre les mauvais traitements infligés dans la famille. A Mexico, un comité de coordination interinstitutions, le Comité pluridisciplinaire pour les victimes, qui comprend des femmes sénateurs, journalistes et universitaires, a rédigé un projet de législation pour la protection des femmes et a encouragé la création de centres de crise pour les victimes de violences dans la famille.

78. Les évaluations disponibles montrent qu'une politique efficace de réduction de la violence dans la famille implique une coopération entre les différentes institutions et la population. De nombreux pays sont parvenus à la conclusion que l'intervention judiciaire pouvait permettre de réduire le niveau de violence dans la famille à la condition d'être associée à d'autres stratégies dans les domaines de la santé, de l'éducation, des services sociaux, collectifs et associatifs, et dans la mesure où ces stratégies bénéficiaient d'un large soutien de la part de la population. Il a été établi que les stratégies efficaces dans un pays donné ne l'étaient pas forcément dans un autre, et qu'elles devaient toujours être en harmonie avec le contexte national ou culturel.

79. Au sein du groupe de travail des pays méditerranéens, la Grèce et Israël sont chargés de coordonner la réflexion sur ce thème et de définir les modalités du déroulement de l'atelier sur la prévention de la criminalité violente, avec le soutien de tous ceux qui souhaitent s'y associer. La Grèce s'intéressera plus particulièrement

aux enfants victimes; Israël présentera pour sa part un modèle multidimensionnel de traitement des couples concernés par des actes de criminalité violente.

2. *Violence et école*

80. L'école est à la fois un lieu et un outil de socialisation et de transmission des savoirs et des valeurs; elle risque aussi parfois, dans certains pays, de devenir un lieu de violence, ce qui remet en cause ses objectifs et ses méthodes de travail.

a) *Le contexte social, démographique et culturel contemporain*

81. L'expansion démographique de la population scolaire explique en partie l'existence d'établissements scolaires démesurés (difficultés d'adaptation du cadre matériel à ses usagers) et surpeuplés, notamment en milieu urbain.

82. Par ailleurs, la tendance observée chez certains parents de se décharger de leurs responsabilités en les transférant vers l'école accentue les difficultés de cette institution.

b) *Les violences liées à l'école*

83. Les violences liées à l'école recouvrent des réalités très diverses qu'il convient de préciser aussi clairement que possible :

a) Les lieux où les actes de criminalité violente sont constatés se situent dans l'enceinte de l'école (salles de classe, installations communes, etc.), mais également à sa périphérie (arrêt de bus, parkings, etc.);

b) Les auteurs de ces actes peuvent appartenir au milieu scolaire, mais aussi lui être étrangers;

c) Les victimes sont des élèves, des membres du corps enseignant et du personnel d'encadrement ou de service;

d) Les actes prennent des formes très diverses : violences physiques, sexuelles ou morales, violences de comportement (vandalisme) et constitutions de bandes;

e) Les facteurs relevés dans les pays concernés sont multiples et variés : certains prennent racine dans la vie familiale (étiolement des responsabilités parentales, notamment), d'autres, plus généralement, se réfèrent à certaines des origines socioculturelles de la délinquance (crise économique, alcool et toxicomanie, banalisation de la violence dans les médias, influence de la vie urbaine, etc.).

c) *Solutions possibles*

84. Afin de repérer rapidement et efficacement les actes de criminalité violente liés à l'école, les différentes institutions concernées doivent apprendre à travailler ensemble : éducation nationale, police, justice et affaires sociales devraient faire en sorte que l'information circule convenablement et que des solutions concertées soient rendues possibles dans de brefs délais.

85. Dans le domaine de la prévention, l'école doit avoir une mission d'enseignement et d'éducation : l'instruction civique devrait valoriser la notion de citoyenneté et développer le sens des responsabilités. Il est impératif que les parents soient associés à cette tâche.

86. Dès lors, les mécanismes de concertation entre l'école et la famille apparaissent comme un mode prioritaire d'intervention; ils devraient être secondés par les collectivités locales et les associations, selon des modalités appropriées à chaque pays et à chaque milieu social.

87. Parallèlement, il serait bon de lancer une réflexion sur la conception des bâtiments scolaires afin que l'école, ouverte sur l'extérieur, désireuse de travailler avec tous les partenaires intéressés par la prévention de la criminalité violente, reste malgré tout un lieu physiquement protégé.

88. Enfin, les institutions chargées de réduire cette forme de criminalité violente (éducation nationale, affaires sociales, police et justice) doivent organiser ensemble une réponse adéquate, rapide et équitable, en tenant compte de tous les paramètres nécessaires : spécificité des droits des mineurs, respect des intérêts des victimes, nécessité de faire cesser les troubles et d'en éviter la répétition, et de redonner à l'école la possibilité de fonctionner au mieux des intérêts de tous, en toute sérénité.

89. La Norvège, par exemple, a mis au point un programme national de prévention des bagarres entre enfants dans les écoles. En vigueur depuis 1983, le programme s'adresse aux enfants de 8 à 16 ans et met l'accent sur l'engagement des parents, des éducateurs et des élèves eux-mêmes, sur la définition explicite des conduites inacceptables et sur l'utilisation de sanctions appropriées autres que physiques. La surveillance des cours d'école a aussi été augmentée. Une évaluation des résultats du programme auprès de 2 500 élèves de groupes d'âge différents a démontré que les bagarres et les agressions avaient diminué de 50% au bout de deux ans. Les vols et le vandalisme avaient également diminué sur la même période.

90. En Angleterre et au Pays de Galles, un effort particulier a été fait dans le domaine de l'éducation à la résolution des conflits grâce, notamment, à l'action du Comité consultatif mondial de la Société des amis et du Conseil quaker pour les affaires européennes. Un guide de mise en oeuvre de tels programmes dans les écoles a été publié par le Conseil de l'Europe en 1989, sous le titre "Violence et résolution des conflits à l'école". Aux Etats-Unis, le "Center for Education Development" est actif dans ce domaine et a mis au point des modèles de cours, dont : "Violence prevention: curriculum for adolescents"⁹. Ce cours se place dans l'optique de la santé publique et se base sur l'idée que l'éducation peut transformer les attitudes. Il a été expérimenté avec succès dans de nombreuses écoles, notamment de l'Etat du Massachusetts.

91. Au sein du groupe de travail des pays méditerranéens, la France est chargée de coordonner la réflexion sur ce thème et de définir les modalités du déroulement de l'atelier, qui y sera consacré avec le soutien de tous ceux qui souhaiteraient s'y associer.

3. Violence et manifestations sportives

92. Dans le cadre de la préparation de cet atelier, le groupe de travail des pays méditerranéens a fait les constats suivants :

a) La criminalité violente lors d'événements sportifs constitue un problème dans la plupart des pays. Elle augmente, s'aggrave et se généralise;

b) Les facteurs qui peuvent en favoriser le déclenchement sont multiples; ils relèvent de dysfonctionnements sociaux et personnels;

c) Les auteurs de ces actes violents sont souvent des jeunes incapables de maîtriser leurs émotions, encouragés par l'anonymat que procure la foule et qui favorise les explosions de violence;

d) Par ailleurs, le rôle des événements sportifs dans le développement des échanges culturels n'est plus à démontrer;

e) Les autorités des différents pays sont donc tenues d'assurer l'ordre et la sécurité au cours de ces manifestations, en garantissant l'intégrité physique de tous.

93. Dès lors, un certain nombre de mesures devraient permettre de lutter contre cette forme de criminalité violente :

- a) Créer, sous l'autorité des instances législatives et gouvernementales, une commission de lutte contre la violence dans les manifestations sportives, dont la composition doit représenter l'ensemble des institutions compétentes en la matière. Le rôle de cette commission serait de veiller au déroulement pacifique des événements sportifs, de réaliser des rapports et des études, dans le but d'éliminer toute forme de violence exercée dans ce cadre, et de proposer des mesures disciplinaires et de prévention;
- b) Promouvoir des campagnes d'éducation sur les méthodes de prévention de la violence dans les sports et solliciter l'engagement des villes;
- c) Etablir des normes qui assurent la coordination du travail entre les fédérations sportives, les autres organismes concernés et les autorités compétentes;
- d) Limiter la vente des boissons alcoolisées à l'extérieur des enceintes sportives et interdire la présence à l'intérieur de tous conteneurs risquant de causer des blessures graves;
- e) Prévoir des plans d'évacuation des stades et en assurer la révision périodique;
- f) Exiger que les structures des stades soient conformes aux règles établies par les autorités compétentes;
- g) Assurer entre les instances concernées l'échange des informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités dans la prévention de la violence lors d'événements sportifs.

94. Au sein du groupe de travail des pays méditerranéens, l'Espagne est chargée de coordonner la réflexion sur ce thème et de définir les modalités du déroulement de l'atelier qui y sera consacré, avec le soutien de tous ceux qui souhaitent s'y associer.

4. Violence raciste et xénophobe

95. Les phénomènes de racisme et de xénophobie ont connu ces dernières années un développement particulier qui peut trouver un début d'explication dans la dégradation de la situation économique, l'absence d'une véritable communication entre les peuples et la méconnaissance des cultures et des civilisations entre elles.

96. L'immigration et les mélanges ethniques peuvent constituer un point de focalisation du racisme et de la xénophobie et rendre nécessaire la mise en oeuvre de mesures efficaces tendant à prévenir et à réprimer tout acte raciste, antisémite et xénophobe.

97. De telles mesures sont conformes, premièrement, à la proclamation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 2142 (XXI) de la date symbolique du 21 mars "Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale"; deuxièmement, à l'adoption en 1990 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (résolution 45/158 de l'Assemblée générale, annexe) et, enfin, au projet de convention internationale relative à l'élimination du racisme et de la xénophobie. Pour sa part, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, réunie à Vienne en 1992, a recommandé que l'égalité, le respect de la dignité et la tolérance soient des objectifs fondamentaux pour tous les Etats Membres¹⁰.

98. Cependant, racisme, xénophobie et antisémitisme continuent à se développer au point de connaître une certaine banalisation dont l'expression "racisme ordinaire" pourrait être l'illustration.

99. Depuis le début des années 70, ces phénomènes sont aggravés par la crise économique, les bouleversements géopolitiques et la montée des extrémismes. Le discours médiatique, au lieu de les combattre, les a souvent accompagnés, sinon attisés, dans leurs aspects les plus négatifs.

100. Fortement ébranlés par la crise économique, les étrangers, même en situation légale, et d'autres groupes vulnérables deviennent parfois les boucs émissaires que l'on rend responsables des crises de société. Dans certains cas, les populations immigrées deviennent la cible de menaces et d'actes de violence perpétrés par des individus ou des groupes organisés.

a) Propositions

101. Conscients de cette menace, les Etats concernés ont adopté un ensemble de mesures pour lutter contre le racisme et la xénophobie et procédé à la mobilisation des administrations et des services publics, tant au niveau de la prévention que de la répression. Dans ce contexte, les syndicats et les associations de lutte contre le racisme sont devenus des interlocuteurs privilégiés pour l'échange d'informations et le soutien à l'action du Ministère public en matière d'enquêtes et de poursuites. A ce titre, l'activité des tribunaux en matière de répression du racisme doit être mise en relief.

102. Par ailleurs, la priorité a été donnée aux actions éducatives menées par les Ministères de l'éducation et de la culture. La nécessité de donner aux jeunes un enseignement concernant les droits de l'homme, y compris des connaissances juridiques adaptées à l'âge des élèves a été soulignée. Cette action constitue une réponse de l'esprit aux propos et aux actes racistes, xénophobes et intolérants, indignes des valeurs que l'école a la mission et le devoir de transmettre. Elle permet de développer chez l'élève le sens de l'intérêt général et le respect de la loi, et suppose la compréhension des règles de la vie démocratique, la connaissance des institutions, la réflexion sur les conditions nécessaires au respect de l'homme et de ses droits dans le monde actuel : tolérance et solidarité, refus du racisme, volonté de vivre ensemble en démocratie.

103. Les ministères de l'intérieur, vecteurs parmi d'autres de la lutte antiraciste, peuvent participer à la prévention par la formation des policiers, par des mesures de surveillance des lieux sensibles et par la protection des personnes menacées en raison de leur nationalité ou de leur confession.

104. Pour leur part, les ministères en charge des affaires sociales contribuent à l'intégration des étrangers et d'autres groupes vulnérables en prévenant les risques d'exclusion et de marginalisation.

b) Mesures antiracistes dans le cadre de la promotion des droits de l'homme et de la lutte contre l'exclusion

105. La lutte contre le racisme et la xénophobie ne peut être effective et durable que si les droits de l'homme sont compris comme un tout indivisible et appliqués sous tous leurs aspects.

106. Par ailleurs, l'exclusion est accrue lorsque ces droits fondamentaux ne sont pas ou sont mal appliqués dans des domaines aussi différents que l'emploi, le logement, la justice, l'éducation, etc.

107. Deux champs d'action sont donc ici proposés : la lutte contre l'exclusion économique et sociale, d'une part, le combat contre les exclusions culturelles, d'autre part.

108. Dans ce domaine, il convient de souligner le rôle éminent de la jurisprudence de la Commission et de la Cour européennes des droits de l'homme et l'action des organisations non gouvernementales engagées dans la défense des droits de l'homme, qui s'efforcent de prévenir toute manifestation de racisme et de xénophobie.

109. L'action de la justice et l'intervention des réseaux associatifs gagneraient à être complétées par une mobilisation des médias en faveur d'une culture de la non discrimination et de la tolérance.

110. La xénophobie, le racisme et l'exclusion étant dans leur essence la manifestation de malaises sociaux, il conviendrait pour les prévenir de promouvoir, premièrement, des politiques de développement social destinées en priorité aux catégories les plus défavorisées et vulnérables et, deuxièmement, de mettre en oeuvre des programmes de coopération bilatérale, régionale et internationale susceptibles d'appuyer ces politiques.

111. Enfin, il semble pertinent d'envisager une réflexion commune sur la gestion des flux migratoires entre pays d'une même région qui se trouvent confrontés à ces problèmes.

112. Au sein du groupe de travail des pays méditerranéens, le Maroc est chargé de coordonner la réflexion sur ce thème et de définir les modalités du déroulement de l'atelier qui y sera consacré avec le soutien de tous ceux qui souhaitent s'y associer.

5. Violence terroriste

113. Dans le cadre de la préparation de cet atelier, le groupe de travail des pays méditerranéens a pris note avec intérêt de la résolution 1994/19 du Conseil économique et social sur la préparation du neuvième Congrès qui, dans sa section III consacrée au thème II du Congrès, "invite le neuvième Congrès à examiner le terrorisme, qui constitue l'une des formes les plus dangereuses de la criminalité, ainsi que ses relations avec le crime organisé, et les moyens de promouvoir la coopération régionale et internationale pour prévenir et combattre ces crimes efficacement".

114. Dans ce cadre, le groupe de travail des pays méditerranéens souhaite qu'un débat ait lieu autour de cette question et invite tous les Etats à proposer des mesures de prévention des activités criminelles de cette nature et à promouvoir des normes et des moyens de coopération régionale et internationale pour prévenir efficacement ces formes de criminalité violente.

115. Au sein du groupe de travail des pays méditerranéens, la Tunisie et l'Egypte sont chargés de coordonner la réflexion sur ce thème et de définir les modalités du déroulement de l'atelier qui y sera consacré, avec le soutien de tous ceux qui souhaitent s'y associer.

6. Violence et pathologie

116. Le trafic et l'usage de stupéfiants constituent aujourd'hui l'un des fléaux mondiaux les plus préoccupants. En 1990, l'Assemblée générale, dans la Déclaration politique consacrée à la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes (voir résolution S-17/2 de l'Assemblée générale, annexe), a proclamé la période de 1991-2000 Décennie des Nations Unies contre l'abus de drogues.

117. Cette évolution s'accompagne d'une aggravation de la criminalité violente, dans la mesure où beaucoup d'actes de cette nature sont en relation, soit avec les réseaux de production et de diffusion des drogues, soit avec les effets médico-psychologiques de leur consommation.

118. Face à ce problème, les pouvoirs publics ont tout d'abord réagi de manière isolée; les Départements ministériels chargés de la santé, de la police et de la justice ont pris la mesure de la gravité de la situation et se sont mobilisés pour y faire face. Progressivement, chacun a pris conscience de la nécessité d'élaborer dans ce domaine des stratégies mieux coordonnées.

119. Dans le cadre de cet atelier, le groupe de travail des pays méditerranéens s'efforcera de mettre en valeur les actions de prévention pluridisciplinaires qui permettent de lutter contre l'augmentation du trafic et la toxicodépendance qui en découle.

a) Identification du problème et de ses causes

120. Un effort de recherche est indispensable : les données statistiques disponibles dans les pays touchés par ce problème restent bien souvent fragmentaires.

121. Cependant, malgré l'absence d'indicateurs précis, il semble évident que le trafic mondial des drogues est florissant et que la criminalité violente, qui y est associée, est en nette augmentation.

122. Les causes de ce phénomène sont d'origine très diverses : aux facteurs déjà énumérés de la délinquance violente (crise économique, éclatement de la cellule familiale, développement urbain, etc.), il convient d'ajouter la disponibilité des produits toxiques et la banalisation de leur consommation.

123. La toxicomanie est le résultat d'une équation où se retrouvent le produit, l'individu et son environnement.

b) Objectifs à atteindre

124. Il s'agit avant tout de réduire l'exposition de la population vulnérable aux risques de la toxicodépendance en luttant contre la production et le trafic, en développant la prise de conscience des risques encourus et en réduisant l'ensemble des facteurs identifiés.

125. La réalisation de ces objectifs se heurte essentiellement à l'insuffisance des données épidémiologiques, à l'absence de structures polyvalentes adaptées, aux carences de la formation des intervenants, aux déficiences du système éducatif et à l'inadaptation des réponses des institutions concernées, dont l'action manque encore parfois de cohérence.

c) Stratégies retenues

126. Agir sur la production et le trafic encourage la mise en place de programmes nationaux de lutte contre la drogue et renforcer la coopération internationale.

127. Les lois internes et les instruments juridiques internationaux doivent être mis à profit, tant pour lutter contre l'augmentation du trafic en lui-même que pour freiner la croissance des profits de ces crimes (lutte contre le blanchiment, etc.).

128. Agir sur la consommation : développer les campagnes d'information et les actions éducatives; renforcer la coordination intersectorielle et améliorer sensiblement la prise en charge médicale, psychologique et sociale des toxicomanes.

129. Sur ce dernier point, il convient de rappeler la nécessité d'une plus grande articulation entre le rôle du système judiciaire et celui des services et organismes de santé. L'ensemble des mesures prises sous le contrôle de l'autorité judiciaire et destinées à proposer un traitement à la personne poursuivie devra faire l'objet d'un examen attentif au cours de l'atelier.

130. Le débat portant sur les relations entre la justice, cadre contraignant, et la médecine, qui implique un rapport de confiance, mérite d'être approfondi au cours du neuvième Congrès.

131. Agir sur les risques de rechute (prévention de la récidive) : développer les programmes de prise en charge des toxicomanes condamnés, et notamment de ceux qui doivent sortir de prison.

132. Dans ce domaine, des actions peuvent être menées au sein des établissements pénitentiaires (identification des besoins prioritaires, installation d'équipes cliniques, désintoxication physique et suivi psychothérapeutique, etc.) ainsi qu'à l'extérieur (appui thérapeutique résidentiel).

133. Au sein du groupe de travail des pays méditerranéens, le Portugal et l'Algérie sont chargés de coordonner la réflexion sur ce thème et de définir les modalités du déroulement de l'atelier qui y sera consacré, avec le soutien de tous ceux qui souhaitent s'y associer.

7. Contrôle des armes à feu

134. Le Comité australien sur la violence a proposé dans son rapport¹¹ une série de recommandations sur le contrôle des armes à feu qui ont inspiré les politiques de l'Australie et de ses Etats et ont alimenté les

réflexions sur la question, aux Etats-Unis et au Canada notamment. Les recommandations du Comité visaient principalement à permettre aux gouvernements d'adopter des mesures susceptibles de minimiser le nombre de morts et de blessures causées par l'usage accidentel ou intentionnel d'armes à feu. Elles prévoyaient notamment les mesures suivantes :

- a) Adoption d'une législation uniforme dans tout le pays concernant l'acquisition et la possession des armes à feu;
- b) Introduction de politiques uniformes de mise en oeuvre et de respect de la loi;
- c) Adoption d'une stratégie favorisant la réduction générale du nombre d'armes à feu et l'interdiction de posséder de telles armes pour les personnes déjà reconnues coupables de crimes violents ou présentant des risques;
- d) Interdiction de posséder des armes militaires par les particuliers;
- e) Contrôle et enregistrement obligatoire des clubs de tir;
- f) Contrôle de la vente d'armes à feu aux particuliers prohibant les armes automatiques et certains types de munitions, restreignant la vente d'armes semi-automatiques à des circonstances particulières, et rendant obligatoire la présentation d'un permis de port d'arme pour l'achat de munitions, ces dernières devant être destinées à l'arme autorisée uniquement;
- g) Enregistrement centralisé et informatisé de toutes les armes à feu;
- h) Obligation générale de détenir un permis pour posséder une arme à feu; ce permis serait réservé aux personnes de plus de 18 ans, dûment motivé, soumis à un délai de délivrance de 28 jours, requérant la preuve d'une formation préalable à la sécurité et à l'entreposage des armes selon des normes précises;
- i) Limitation des armes de poing au personnel de sécurité autorisé et aux membres de clubs de tir, ces armes devant être laissées sur les lieux de travail ou d'exercice;
- j) Saisie automatique de toute arme dont le détenteur ne satisfait plus aux exigences légales ou présente des risques de violence (menaces, perpétration de délits, etc.);
- k) Amnistie permanente pour la remise des armes non autorisées.

III. DES DEFIS A RELEVER

135. Malgré les réalisations présentées dans la section précédente, les défis à relever dans le domaine de la prévention de la criminalité violente demeurent énormes. Les niveaux actuels de la violence sont inacceptables. Les moyens mis en place pour la prévenir sont encore largement insuffisants et la conviction même qu'il est possible de le faire n'est pas toujours partagée par les responsables politiques. Confrontés aux déficits budgétaires, forcés de réagir à grands frais face aux manifestations présentes de la criminalité violente, découragés par la faiblesse des évaluations des programmes mis en oeuvre et influencés par une opinion publique souvent mal informée et pressée de voir des résultats, les gouvernements investissent bien peu dans la prévention de la criminalité violente.

A. Un engagement ferme des Etats est nécessaire

136. Pourtant, les facteurs associés à la violence et leurs mécanismes d'action sont si complexes que, sans un engagement ferme des Etats, il sera impossible de modifier la trajectoire de la criminalité violente. Sans l'adoption de politiques claires et courageuses, sans la détermination des instances les plus élevées du pouvoir

politique et sans un financement conséquent, il sera difficile de susciter l'action des communautés et de s'attaquer efficacement aux causes sociales, situationnelles et idéologiques de la violence. Les organisations locales ont, en effet, besoin de l'appui des gouvernements qui peuvent le mieux soutenir efficacement la recherche et l'évaluation, la formation et la coordination et pourvoir aux besoins financiers.

B. Se donner les moyens et les outils de la rigueur

137. Nous devons reconnaître que la prévention de la criminalité violente est une discipline nouvelle qui n'a pas encore donné lieu à beaucoup de travaux de recherche. La recherche sur les facteurs associés à la violence et sur leurs interactions, les fondements théoriques qui permettraient l'élaboration d'hypothèses solides de travail et l'expérimentation scientifique nous font encore largement défaut. Bien sûr, il existe actuellement un corpus de connaissances suffisant pour progresser et initier dès maintenant des stratégies rationnelles et prometteuses. Mais il est aussi urgent d'approfondir et de rassembler nos connaissances, de mettre au point des protocoles adéquats d'évaluation, de financer leur mise en oeuvre et de jeter des ponts entre la théorie et la pratique.

IV. FORMULES DE COOPERATION INTERNATIONALE

138. Nous avons vu dans la section précédente que les facteurs qui peuvent favoriser une criminalité violente sont nombreux, interactifs et que leur action est complexe. Il nous faut intervenir de façon simultanée et complémentaire sur le contexte économique et social, sur les valeurs socioculturelles et sur des facteurs connexes et aggravants, tels que la disponibilité des armes à feu, la toxicomanie et l'aménagement urbain. La partie B de la section II sur les réalisations à promouvoir a présenté des expériences qui ont donné des résultats positifs dans le domaine de la prévention de la violence ou qui, pour l'instant, semblent prometteuses et dont l'expérimentation mérite d'être poursuivie et évaluée.

139. Face aux conséquences nationales et transnationales de la violence sur les individus, les familles et les communautés, compte tenu aussi du caractère essentiel de la sécurité pour un développement durable, tel que la mise en évidence dans le *Rapport mondial sur le Développement Humain de 1994*³, il est urgent de mettre en commun nos expériences et nos moyens. L'expression d'une volonté ferme des gouvernements, l'intensité et la diversité des actions à entreprendre et la perspective à moyen et à long terme qui devra soutenir notre détermination ne sauraient facilement faire l'économie d'une coopération au plan international.

140. Quelles sont donc les mesures concrètes qui pourront susciter, à travers le monde, un soutien plus intensif des politiques nationales aux approches éprouvées ou prometteuses de progrès dans le domaine de la prévention de la criminalité violente ? Quelles actions pourront nous aider à découvrir et à employer les meilleures méthodes d'intervention ? Quel support devons-nous accorder au développement de stratégies toujours plus efficaces ?

141. A sa section V de sa résolution 1994/19, le Conseil économique et social des Nations Unies en appelle à des mesures de coopération dans le domaine de la prévention du crime entre les services de justice pénale, d'une part, et notamment d'autres services, entreprises, associations et le public, d'autre part, afin de mettre sur pied des activités efficaces en matière de prévention du crime aux niveaux local, national et international grâce, par exemple, aux travaux de conseils de prévention du crime.

142. Sans en limiter la portée éventuelle, la coopération nécessaire peut et doit à court terme viser trois champs d'activités :

a) L'échange d'informations sur les meilleures réalisations et sur les outils les plus utiles à une prévention efficace;

b) La sensibilisation et la formation des personnes susceptibles d'orienter les politiques ou appelées à les réaliser;

c) L'assistance directe à la réalisation de mesures de prévention, notamment par la disponibilité de ressources techniques et financières.

A. La mobilisation des Etats et de l'Organisation des Nations Unies

143. Réunis à Paris les 29 et 30 mars 1994 dans le cadre de la préparation de cet atelier, les membres du groupe de travail des pays méditerranéens ont convenu qu'ils s'efforceraient de favoriser entre eux "l'élaboration et la conduite de programmes de coopération technique sur des thèmes d'intérêt commun dans le domaine de la prévention de la délinquance en milieu urbain et de la criminalité violente".

144. Au sein de ce groupe, une réflexion s'engagera, en marge du neuvième Congrès, sur les propositions de création de structures permanentes de coopération : secrétariat, centre de formation et de recherche, etc. Par ailleurs, il peut déjà être envisagé d'organiser, même en l'absence de structure propre, des rencontres portant sur des échanges d'expériences et des projets concrets entre les pays membres du groupe de travail. Les thèmes abordés lors de ces rencontres porteraient sur les domaines que le groupe de travail des pays méditerranéens a définis comme prioritaires au cours de ses diverses réunions, à Paris, La Valette et Tunis.

145. Sans entrer dans le détail des actions qui pourront être proposées à l'issue du neuvième Congrès, il convient de rappeler que celles-ci devront avant tout permettre aux praticiens de se rencontrer et de confronter leurs expériences professionnelles : il ne s'agira donc pas d'organiser des séminaires réservés à des chercheurs ou des responsables politiques mais bien de favoriser l'échange de pratiques entre ceux qui sont directement impliqués dans la prévention de la criminalité violente.

146. Ces actions pourraient généralement prendre la forme de stages ou de sessions de formation : des actions de formation de formateurs seraient également extrêmement utiles; la diffusion des savoirs et des expériences est en effet plus rapide et plus durable lorsqu'elle vise la pédagogie plutôt que le contenu de l'enseignement lui-même.

147. En raison des liens étroits entre la réduction de la criminalité dans les communautés et le développement durable aux plans humain et économique, il revient plus particulièrement aux gouvernements d'intégrer les recommandations qui précèdent à leurs priorités nationales.

148. De même, dans les contextes du suivi à apporter au neuvième Congrès, de la préparation de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui doit se tenir à Istanbul du 3 au 14 juin 1996, et de la volonté des Nations Unies d'assurer globalement le développement durable et la sécurité humaine, il importe que l'ONU et ses institutions spécialisées collaborent à l'action des gouvernements, des autorités locales et des organisations travaillant dans le domaine de la prévention de la criminalité violente.

B. Exemples de coopération

149. Les exemples qui suivent ne sont qu'indicatifs et leur liste n'est pas définitive.

150. On peut citer tout d'abord le manuel *Stratégies for Confronting Domestic Violence: A Resource Manual* (ST/CSDHA/20), publié par l'ONU en 1993, qui présente un éventail d'approches provenant du monde entier. Une panoplie de mesures relevant de la justice, de la santé, de l'éducation, du logement et des services sociaux, utilisables tant par des organismes gouvernementaux que non gouvernementaux, y est présentée ainsi que les problèmes liés aux besoins et au développement d'une coopération intersectorielle. L'objectif principal de ce manuel est le partage de l'information et de l'expérience acquises dans plusieurs pays et qui pourraient être utiles ailleurs. Il constitue un excellent tremplin pour des projets de coopération technique et il importe de lui assurer une très large diffusion.

151. Afin d'aider à mieux prévenir la criminalité violente, le Centre international pour la prévention du crime, basé à Montréal (Canada), s'est donné pour objectif prioritaire la création d'un réseau international

d'informations (clearing-house) sur les meilleures réalisations, sur celles qui sont prometteuses, sur les leçons tirées des succès ou des échecs et sur les experts les plus compétents.

152. L'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), le "Center for Disease Control and Prevention" et le "Educational Development Center" américains produisent régulièrement des études évaluatives sur les programmes de prévention de la violence. UNICRI a publié deux importantes bibliographies sur les mesures de prévention de la violence dans la famille et des abus dont sont victimes les enfants. Ces instruments mettent à la disposition des décideurs et des praticiens une information facilement accessible, essentielle et utile. De tels outils mériteraient d'être multipliés et, surtout, largement diffusés.

153. La disponibilité de cours de formation est essentielle aux personnes qui occupent des postes de décision dans chacun de ces secteurs. Elle l'est aussi pour les praticiens et les responsables et bénévoles des nombreux organismes et associations qui constituent les rouages essentiels des politiques nationales et locales.

154. Le Centre international pour la réforme du droit pénal et de la politique de justice criminelle de Vancouver, au Canada, a mis au point un programme de coopération technique sur la violence dans la famille qui sera offert à toutes les organisations intéressées. Le Centre veut ainsi collaborer avec des organisations nationales et locales de toutes les régions du monde en dispensant une formation sur l'application des normes internationales en matière de droits de l'homme et de violence dans la famille.

155. Le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et son réseau d'Instituts offrent déjà certains cours sur des questions générales de justice pénale. Ceux-ci pourraient comprendre une section davantage ciblée sur la prévention de la criminalité violente.

156. Une assistance directe doit être fournie à ceux qui s'appêtent à adopter des politiques et à lancer des programmes de prévention de la criminalité violente. Cette assistance peut prendre la forme d'échanges sur le terrain entre des personnes expérimentées en la matière et celles à qui cette expérience fait défaut. Elle peut aussi donner lieu à des ententes sur la réalisation de projets pilotes et de projets modèles dans diverses régions du monde. Enfin, elle peut se matérialiser par une aide financière aux pays en voie de développement ou en transition.

157. Etant donné la proportion de la population mondiale vivant dans les mégalo-poles et les grandes villes, les taux élevés de violence que celles-ci connaissent et le rôle essentiel qu'elles jouent dans le développement économique des nations qui les abritent, il y a sans doute lieu de leur accorder une grande priorité. En coopération avec UNICRI, le Centre international pour la prévention du crime élabore un projet qui demanderait la collaboration d'organisations clefs de l'ONU et des grandes villes. L'objectif est d'accorder une assistance technique à quelques grandes villes dans diverses régions du monde pour la mise en oeuvre d'une analyse stratégique de leur criminalité et des programmes de prévention. Ce projet pourrait être présenté de façon plus précise, discuté et commenté lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Pékin, en septembre 1995, et être le sujet d'un thème lors de la Conférence mondiale sur les établissements humains (Habitat II) à Istanbul, en 1996.

158. Afin de susciter l'adoption de politiques et de programmes de prévention de la criminalité violente, il sera nécessaire aussi que l'analyse des diverses questions liées à la violence soit davantage approfondie dans les pays en développement et que nos connaissances, à ce sujet, cessent d'être limitées à la situation des pays industrialisés. A cet égard, le Service de la prévention du crime et de la justice pénale de l'Office des Nations Unies à Vienne et le Programme des Nations Unies pour le développement pourraient favoriser, aux niveaux régional, sous-régional et national, la création de groupes d'experts capables d'apporter les soutiens scientifique et technique nécessaires.

Notes

1. *Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément N° I (E/1993/32), chap. I, sect. A, projet de résolution VIII.*
2. Statistics Canada 1993, *Etude sur la violence contre les femmes (1993).*
3. Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport mondial sur le développement humain, 1994* (New York, New York, Oxford University Press, 1994).
4. Inge Kaul et R. Savio, "Global human security: a new political framework for North-South relations" (Society for International Development, Rome et New York, 1993) (miméo).
5. W.G. Skogan, "Communities, crime and neighbourhood organization", *Crime and Delinquency*, N° 35, (1989), p. 137 à 157.
6. F. E. Zimring, "Is gun control likely to reduce violent killings?", *University of Chicago Law Review*, N° 35 (1968), p. 721 à 737.
7. Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément N° 10 (E/1992/30), chap. IV.*
8. "Police stations for women: a new experience", E. Kosovski, Z. P. Separovic et W. Jamieson, eds., *Domestic Violence* (Dubrovnik, Université de Zagreb, 1988).
9. D. Prothrow-Stith, *Violence Prevention: Curriculum for Adolescents* (Newton, Massachusetts, Education Development Center Inc., 1987).
10. *Rapport de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Vienne, 14-25 juin 1993 (A/CONF.157/24 (Part I)), chap. III, Déclaration de Vienne, sect. II, partie B.*
11. National Committee on Violence, *Violence: Directions for Australia* (Canberra, Australian Institute of Criminology, 1990).

Annexe

STRATEGIES POSSIBLES DE PREVENTION DE LA VIOLENCE

<i>Cible</i>	<i>Stratégie principale</i>	<i>Eléments de la stratégie</i>
Population et général (primaire)	Développement institutionnel	<ol style="list-style-type: none"> 1) Proximité et efficacité des services, y compris de la justice et de la police 2) Accès à l'éducation publique 3) Lutte contre le chômage 4) Politique de soutien à la famille 5) Système généralisé de garderies
	Réduction des opportunités	<ol style="list-style-type: none"> 1) Contrôle des armes à feu 2) Aménagement urbain ouvert 3) Normes de construction résidentielle 4) Densité contrôlée de certains types de commerces
	Modification des valeurs sociales et culture de citoyenneté	<ol style="list-style-type: none"> 1) Promotion de techniques de résolution non violentes des conflits 2) Promotion et soutien à l'engagement communautaire et au bénévolat 3) Contrôle de la violence télévisée 4) Lutte contre les stéréotypes et promotion de la tolérance 5) Promotion des droits et des responsabilités des citoyens
Populations à risque (secondaire)	Développement institutionnel	<ol style="list-style-type: none"> 1) Soutien aux jeunes mères et aux familles monoparentales 2) Mesures de réduction de l'abandon scolaire 3) Formation des intervenants au dépistage précoce 4) Accessibilité des services sociaux
	Réduction des opportunités	<ol style="list-style-type: none"> 1) Caméras de surveillance dans les commerces 2) Réaménagement de certains parcs 3) Lutte contre le trafic illicite de stupéfiants 4) Rondes de sécurité organisées par les femmes de certains quartiers
	Modification des valeurs sociales et culture de citoyenneté	<ol style="list-style-type: none"> 1) Groupes communautaires de développement des compétences parentales 2) Programmes antiviolenace dans les écoles 3) Politiques sur la violence dans les sports pratiqués par les jeunes
Population violente et victimes (tertiaire)	Développement institutionnel	<ol style="list-style-type: none"> 1) Réhabilitation des détenus 2) Mesures de protection des enfants maltraités 3) Mesures remplaçant l'incarcération
	Réduction des opportunités	<ol style="list-style-type: none"> 1) Maisons d'accueil pour les femmes victimes de violence dans la famille 2) Condition de libération de certains détenus violents
	Modification des valeurs sociales et culture de citoyenneté	<ol style="list-style-type: none"> 1) Médiation 2) Programmes de réhabilitation des conjoints violents 3) Accompagnement des victimes de violence conjugale ou sexuelle

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.